



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

sauf convention contraire expresse et constatée par écrit, toutes les ventes sont censées être conclues aux clauses et conditions générales ci-après exprimées.

1 - Ventes : Nos ventes sont faites aux conditions de tarifs en vigueur à la commande, sauf circonstances indépendantes de notre volonté et sauf livraisons échelonnées dans le temps, auxquels cas nos ventes sont faites aux conditions de tarifs en vigueur à la livraison.

Nos ventes ne sont définitivement valables qu'après l'envoi de nos accusés de réception de commande. Cette règle s'applique entre autres aux ventes négociées pour notre compte.

2 - Réserve de propriété : Nous réservons la propriété de la chose livrée jusqu'à complet paiement de l'intégralité du prix et des accessoires. L'acquéreur s'engage à maintenir les marchandises constamment identifiées, étant entendu qu'il est fait application de l'usage selon lequel les produits les plus anciennement livrés sont les premiers retirés de ses magasins, en sorte que les marchandises existantes sont censées être celles, à due concurrence, les plus récemment reçues de notre Société.

3 - Livraisons et garantie : Les commandes étant exécutées à tour de rôle, les délais de mise à disposition ne peuvent être qu'indicatifs. Toutefois, l'acheteur pourra demander l'annulation de sa commande si la marchandise n'est pas livrée dans les 60 jours d'une mise en demeure restée sans effet, étant entendu que cette mise en demeure ne pourra être faite qu'après la date de livraison prévue à titre indicatif.

Lorsqu'une marchandise est prête en nos usines et que l'expédition est retardée pour une raison indépendante de notre volonté, le client est responsable des détériorations qu'elle peut subir.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure nous déchargeant de tous dommages et intérêts et de toutes responsabilités, les grèves, soit totales soit partielles, survenues chez nous ou chez nos fournisseurs, les accidents, incendies et généralement toute réduction forcée de notre production, manque de matériel, de transport, la guerre et les quarantaines.

Sous réserves des dispositions légales impératives concernant le vice caché lorsque l'acheteur est "non professionnel" la garantie de la Société est limitée au remplacement par simple échange de toute pièce reconnue défectueuse pour défaut de fabrication constaté contradictoirement.

Elle prend effet à partir de la livraison de la marchandise.

Tout usage de nos marchandises pour un but différent de celui pour lequel elles ont été fabriquées ou contraire à nos prescriptions de mise en œuvre, dégage entièrement notre responsabilité. Il en est de même en cas de modification des marchandises par des tiers ou en cas d'altération du fait des conditions déficientes de stockage, transport, manutention.

A l'exception de celle pouvant mettre en cause le transporteur, toute réclamation de quelque nature que ce soit ne sera admise si elle n'est faite dans la quinzaine à dater de la mise à disposition de la marchandise.

4 - Expéditions : Les marchandises sont prises et agrées en nos usines sur wagon, sur péniche ou camion et voyagent aux risques et périls de l'acheteur, alors même que les prix en seraient établis franco.

Les compagnies de chemin de fer et entreprises de transport et de camionnage étant seules responsables des avaries, pertes, etc ... en cours de route, il appartient aux destinataires de faire valoir leurs droits dans les conditions prévues aux articles 99 à 108 du code de commerce contre les compagnies de chemin de fer ou entreprises de transport, lesquelles ne peuvent invoquer l'insuffisance d'emballage qu'elles doivent vérifier au départ.

La livraison par route de la marchandise n'est assurée au domicile ou sur chantier que dans la mesure où ces lieux sont accessibles au véhicule utilisé (Art 4 des CONDITIONS GÉNÉRALES D'APPLICATION DES TARIFS ROUTIERS DE MARCHANDISES). Dans le cas contraire, tous frais en résultant sont à la charge de l'acheteur.

5 - Paiement : Nos factures sont payables à 30 jours fin de mois d'expédition. Un escompte égal au douzième du taux moyen mensuel du marché monétaire au jour le jour (du mois précédant le paiement) moins 1 point (TMM : 1/12) est accordé en cas de paiement dans les 8 jours de réception de l'expédition.

Le montant des factures est toujours exigible à HARFLEUR. Nous ne renonçons nullement à ce droit quand nous faisons traite sur l'acheteur.

Nous avons, seuls, qualité pour toucher le montant des factures établies par nous-mêmes.

Tout désaccord relatif à une facture devra être notifié à peine de déchéance dans les 2 (deux) mois de la date de la facture, par écrit.

En cas de changement de la capacité ou de la situation de l'acheteur, de non-paiement à l'échéance, nous nous réservons la possibilité d'annuler les commandes en cours, même acceptées ou de demander des garanties ou le paiement comptant, et d'exiger le paiement immédiat de toutes les sommes dues, même non échues.

En outre, de convention expresse, le défaut de paiement à l'échéance, quel que soit le mode de règlement, entraîne de bon droit et sans modalité l'application d'une pénalité de retard égale au taux BCE + 10 points calculée au jour le jour. Le défaut d'acceptation d'un effet ou le non-retour de l'effet envoyé à l'acceptation équivaut à un refus de paiement.

En complément de pénalités de retard et conformément à la loi du 22 mars 2012, une indemnité minimum de 40€ pour frais de recouvrement sera appliquée sans préjudice du droit à une indemnisation supplémentaire si notre préjudice s'avère plus élevé.

Toute note de crédit de quelque nature que ce soit, ne pourra faire l'objet d'un règlement de notre part qu'après parfait paiement par l'acheteur des sommes échues.

Tout retard de livraison ou toute réclamation, quelle qu'elle soit et à quelque moment qu'elle intervienne, ne peut avoir pour effet de modifier les modalités et délais de paiement.

6 - Tolérance : Les fournitures sont faites avec les tolérances d'usage en qualité, dimensions, épaisseurs et poids.

7 - Divers : Les acheteurs ne peuvent sans notre agrément, vendre nos produits, soit directement, soit indirectement, à d'autres fabricants de produits similaires, ou sous des noms autres que ceux de nos marques déposées.

8 - Contestation : Toute contestation sera portée devant les Tribunaux du HAVRE que vendeurs et acheteurs reconnaissent être exclusivement compétents par dérogation à toute stipulation contraire, même en cas d'appel en garantie.

N.B. : Nous nous réservons la possibilité de modifier nos conditions.